

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 13/11/00
N° DE DEPOT : 18590
R.C.S. LYON : 956 508 469
N° DE GESTION: 56 B 00846

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
TRANSPORTS P FATTON

1 CH DU CHARBONNIER
69800 SAINT PRIEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CAPITAL (AGE autorisant sa modif.)
Délibération/Acte

TRANSPORTS P. FATTON
Société Anonyme au capital de 2 038 350 francs
Siège Social : Chemin du Charbonnier 69800 SAINT PRIEST
956 508 469 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 NOVEMBRE 2000

L'an DEUX MILLE,

Le 9 Novembre,

A 9 Heures,

Les actionnaires de la société TRANSPORTS P.FATTON, société anonyme au capital de 2.038.350 divisé en 3210 actions de 635 chacune, dont le siège est , Chemin du Charbonnier 69800 SAINT PRIEST , se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 23 Octobre à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre FATTON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Sylvain FATTON et Monsieur Guillaume FATTON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christian GUICHARD est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet SOLECO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 octobre 2000, est absent et excusé.

Le cabinet CA COMMISSARIAT AUDIT, Co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 octobre 2000, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1920 actions sur les 3210 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Conversion du capital social en Euros,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 203.200 Francs, pour le ramener de 2.038.350 Francs à 1.835.150 Francs, par voie de rachat de 320 actions de 635 Francs de nominal chacune, au prix de 8.722 Francs par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Conseil d'administration procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires demandeurs.

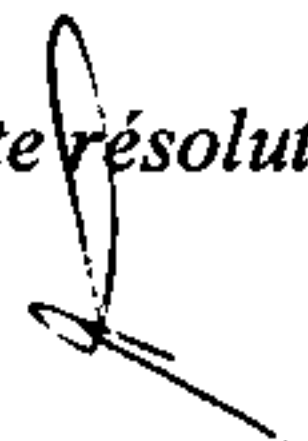
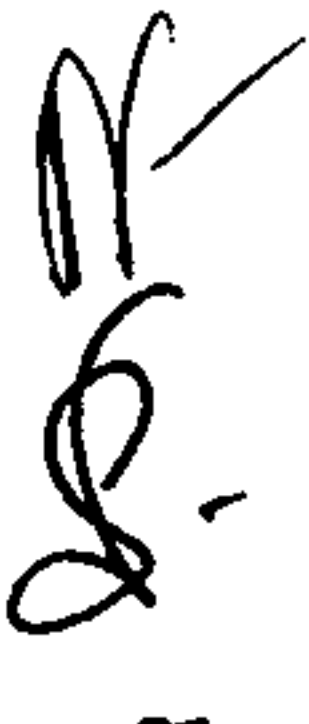
Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains actionnaires cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres actionnaires cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la résolution précédente et sous celle de la constatation, par le Conseil d'Administration, du rachat et de l'annulation des 320 actions prévues ainsi que de la réduction corrélatrice du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1.835.150 Francs

Il est divisé en 2890 actions de même catégorie de 635 Francs chacune, intégralement libérées.

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sous réserve de la réalisation de la réduction de capital susvisée, décide de convertir en unités euro la valeur nominale des 2890 actions composant le capital social qui s'élève, à l'issue de la réduction de capital à 1.835.150 F par application du taux officiel de conversion de l'euro qui s'élève à un euro pour 6,55957 francs.

La nouvelle valeur nominale ressort ainsi à 96,805125 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

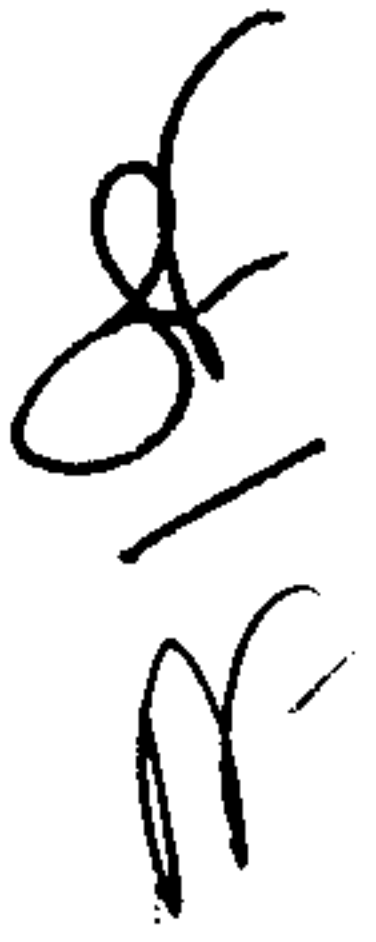
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital d'une somme de 1.743.233,1887 Euros (soit 11.434.860,12 F) au moyen de l'incorporation au capital du montant nécessaire, prélevé sur un poste de primes, réserves ou bénéfices disponibles de la Société pour porter le capital à 2.023.000 Euros.

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de l'augmentation de capital susvisée, de diviser le nominal des actions par 7. Le capital social serait ainsi de 2.023.000 Euros, divisé en 20.230 actions de 100 Euros de nominal chacune.

Elle délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ladite augmentation, en une ou plusieurs fois, dans un délai de cinq ans à compter de la présente assemblée, d'en constater la réalisation, et de procéder à la modification corrélatrice des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

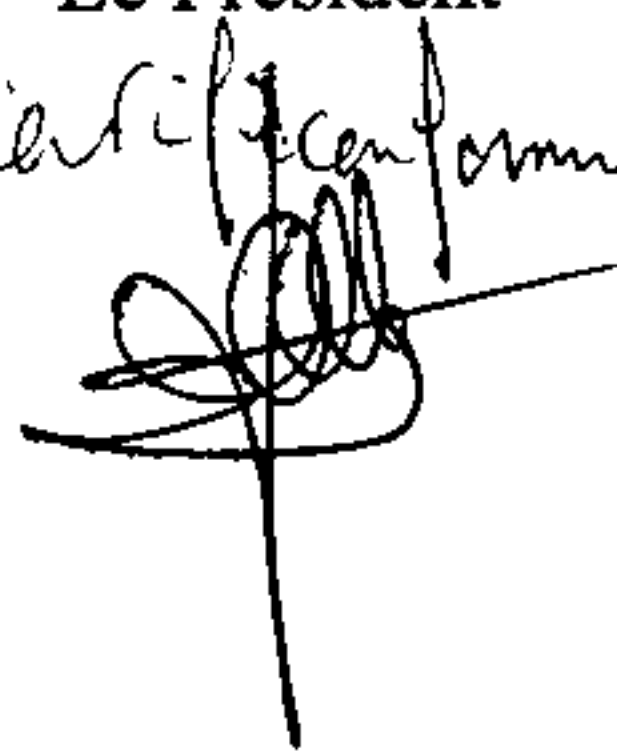
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président

Certifié conforme


Le Secrétaire

